



# CONVENTION DE BLOCAGE ET DE RÉMUNÉRATION DE COMPTE COURANT ASSOCIE

Projet de parc solaire à Durfort & Saint-Martin-de-Sossenac

ENTRE :

La **SAS ÉNERGIE CITOYENNE DES LUCIOLES, SAS à capital variable**, dont le siège social est situé au 280 Chemin de Gargory – 30170 DURFORT et SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC, inscrite au registre du commerce et des sociétés de NÎMES sous le numéro 85035795500010, prise en la personne de son représentant légal en exercice M. Julien NOTAISE, dûment habilité à ratifier les présents engagements.

*Ci-après dénommée «ECL»*

**D'AUTRE PART,**

Nom / dénomination<sup>(1)</sup> :

Nom de jeune fille<sup>(2)</sup>/ Représentant-e légal-e<sup>(1/3)</sup> :

Prénom :

est associé-e de « ECL » par détention de ..... part(s) sociale(s) à ce jour.

(1) Pour les personnes morales - (2) Pour les femmes mariées - (3) Pour les mineurs

*Ci-après dénommé-e « l'associé-e »*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

En considération de la structure coopérative adoptée par la société ECL et de l'objet social poursuivi, et afin de constituer un fonds de roulement nécessaire pour assurer le préfinancement des investissements réalisés par la société dans le cadre du projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de la commune de Durfort et Saint-Martin-de-Sossenac, les parties se sont rapprochées pour mettre en place les conditions d'établissement, de blocage, et de rémunération d'un compte courant d'associé-e (C.C.A.) aux termes de la présente convention.

**Article 1er : Compte – Fonctionnement**

Les parties conviennent d'établir dans les livres de ECL, au nom et au profit de l'associé-e, un compte courant d'associé-e bloqué sur lequel figureront toutes les opérations financières réalisées entre ECL et l'associé-e. Il est convenu que le montant minimum est de **250 €** par dépôt et que le montant total des sommes déposées par un-e associé-e sur l'ensemble de ses comptes courants d'associé-e bloqués ne pourra excéder **20 fois** la valeur des parts sociales possédées par l'associé-e à la date du dépôt.

L'associé-e dépose sur le compte la somme de ..... euros pour une durée de **15 ans**.

---

Énergie Citoyenne des Lucioles SAS au capital variable de 7800 € SIRET : 85035795500010 APE 3511Z  
280 chemin de Gargory 30170 DURFORT

[contact@energie-citoyenne-des-lucioles.fr](mailto:contact@energie-citoyenne-des-lucioles.fr) [https:// www.energie-citoyenne-des-lucioles.fr](https://www.energie-citoyenne-des-lucioles.fr)

## Article 2 : Interdiction d'un solde débiteur

Les parties rappellent qu'en aucun cas le compte d'associé-e ne pourra présenter un caractère débiteur pour l'associé-e. Si du fait d'une opération quelle qu'elle soit, le compte de l'associé-e venait à présenter un caractère débiteur, l'opération se trouvera immédiatement interrompue et l'associé-e s'engage à procéder au remboursement immédiat du débit constitué.

## Article 3 : Conditions du compte courant d'associé-e

### 3.1 - Durée

Le compte d'associé-e est souscrit sur une **durée de 15 ans** et sera amorti annuellement sur cette période. Les dépôts de fonds ne pourront intervenir qu'après la signature de la présente convention.

### 3.2 - Rémunération

Le compte courant d'associé-e sera producteur d'intérêts au taux de **3 % par an**.

Les intérêts seront calculés annuellement prorata temporis à la date du 31 décembre. Les intérêts et la fraction de capital remboursée seront versés chaque année à l'associé-e par virement bancaire dans les 3 mois suivant l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes.

La période de rémunération des C.C.A. commencera au premier jour de l'injection de la production de l'installation photovoltaïque dans le réseau ENEDIS.

En cas de liquidation de ECL, le remboursement du compte ne sera effectué qu'après désintéressement des créanciers privilégiés et chirographaires.

## ARTICLE 4 : Règlement des différends :

En cas de litige entre ECL et l'associé-e au regard de l'exécution de la présente convention, à défaut de conciliation, le litige sera porté devant les juridictions du siège social de la société.

Fait en deux exemplaires,

À ,

Le

« L'associé-e » :

Le Président de « ECL » :

## Facteurs de risques

*L'attention du souscripteur est attirée sur le risque, que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement, et diversifiez votre épargne.*